

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

14 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, VALETTE

Excusé : Olivier VALETTE

Procuration : Madame Laurence GAULTIER à Madame Colette PRIVAT et Monsieur Michel SOLLADIE à Monsieur Michel GIRARDIN

1) Objet : Expérimentation du compte financier unique (CFU) – Budget du CCAS

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans l'esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2023, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriale volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U.) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023.

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Le budget annexe « CCAS »

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14 (budget annexe du CCAS). La mise en œuvre de l'expérimentation au Compte Financier Unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

15 oix pour

2) Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2023

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, **l'aide apportée par le SIEDA est de 76%**.

La commune de St Côme, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée exécutive :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA

15 voix pour

3) Prime exceptionnelle Pouvoir Achats agents de la commune

Le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Pour les agents de la fonction publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de délibérer pour l'octroyer aux agents, elle n'est pas de fait.

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant **du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023** :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de **800 €** ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de **700 €** ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de **600 €** ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de **500 €** ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de **400 €** ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de **350 €** ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de **300 €**.

La prime prévue à l'article 1er est versée en une seule fois par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder cette prime exceptionnelle aux agents de la commune qui remplissent les conditions.

Il précise que le CST du CDG a été saisi et donner son avis en Comité le 13-12-2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité **ACCEPTE** de verser cette prime aux agents qui remplissent les conditions et de verser la somme correspondante à leur rémunération brute dès réception de l'avis du CST du CDG en date du 13-12-2023.

15 voix pour

4) Création d'un poste de catégorie C à temps non complet titulaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 70-2022 en date du 27-11-2022 approuvant la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C stagiaire à temps non complet 26h annualisées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cet agent donne entière satisfaction et il réitère la nécessité de recruter un agent de catégorie C sur un contrat de 28h15 par semaine à temps non complet en qualité en charge du ménage de la Mairie, Médiathèque, salles annexes de la Mairie, les sanitaires ainsi que l'école pendant les 6 semaines du Centre de Loisir. Il effectuera également 2h30 par jour d'aide à la cantine de l'école publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un poste de catégorie C à temps non complet 28h15 par semaine annualisée en qualité de titulaire pour répondre à un nouveau besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de catégorie C à temps non complet : 28h15 annualisée en qualité d'adjoint technique titulaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

15 voix pour

5) Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas :

- de congé de maladie

- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré approuvera les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron et autorisera M. Bernard Scheuer, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.

Monsieur le maire dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

15 voix pour

6) Rupture conventionnelle d'un agent

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 72

Vu le Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Vu le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Considérant la demande en date du 20 octobre 2023 d'un agent pour la signature d'une rupture conventionnelle,

Considérant que l'agent est en arrêt de maladie depuis le 10 octobre 2023,

Considérant que Monsieur le Maire s'est entretenu avec l'agent en date du 20 octobre 2023 pour connaître ces motivations,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'agent fonctionnaire peut demander une rupture conventionnelle. Celle-ci doit être acceptée des deux parties.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle ainsi que le montant du chômage que devrait verser la commune à l'agent et au Pôle emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE de signer une rupture conventionnelle avec l'agent qui en a fait la demande.
- REFUSE de verser une indemnité de rupture conventionnelle,
- REFUSE de payer le chômage au pôle emploi.

15 voix pour

7) Modification du tableau des effectifs de la Commune

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31-01-2023,

Considérant la création le 29-11-2022 d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet 26h,

Considérant la création le 14-11-2023 d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 28h15,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs. Il précise qu'actuellement il se décompose de la sorte :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Filière administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35H
	Adjoint Administratif Principal 1 ère classe	C	1	35H
Filière technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	35H
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	35h
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	32H28
	Adjoint Technique	C	1	26H

A compter du 1er janvier 2024 le tableau des effectifs sera :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Filière administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35H
	Adjoint Administratif Principal 1 ère classe	C	1	35H
Filière technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	35H
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	35h
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	32H28
	Adjoint Technique (Amandine Théron)	C	1	28h15

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte le tableau des effectifs présentés ci-dessus à la date du 1er Janvier 2024.

15 voix pour

8) Attribution du marché de Réhabilitation Source « Roucou »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première partie des travaux de la Réhabilitation de la source de Guzoutou et la clôture du périmètre de protection immédiat est terminée. La seconde partie du chantier consiste en la réhabilitation du Bassin du Roucou et de la chambre des vannes. Le dossier de consultation n°2023-2 Eau a été mis sur le journal et sur la plateforme « e-occitanie » le 22-09-2023 à 5h. Les offres devaient être remise le 26-10-2023 avant 11h30. Ces travaux étaient estimés au prix de 219 845 € HT par le Maître d'œuvre. Une seule entreprise a remis une offre l'entreprise SERVANT. Conformément à l'analyse des offres l'offre est réputée recevable et dans les prix du marché. Monsieur le Maire propose d'attribuer l'offre à l'entreprise SERVANT au tarif de 216 961.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de retenir l'offre de l'entreprise GCTS Servant au prix de 216 961.00 € HT.

14 pour et 1 abstention Mme Amélie LAYRAC

9) Acquisition d'un prêt relais - Prolongation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé les travaux d'Aménagement du Centre Bourg, de la Route de Boralde, du Plateau de Sport et qu'il convient de souscrire à un prêt relais pour financer l'arrivée de recettes (FCTVA et subventions). Il rappelle que la commune a déjà réalisé un prêt relais en date du 20-07-2021 n°502021 qui arrive à échéance. Les subventions ne sont pas encore rentrées en comptabilité et il convient de prolonger le crédit relais de 24 mois afin de pouvoir recevoir les subventions et de rembourser ce prêt.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de souscrire à un prêt relais auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € sur 24 mois.

Conditions du prêt :

ARTICLE 1er : La commune de Saint Côme d'Olt contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 1 000 000 (un million) Euros (en toutes lettres)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée :** 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- **Taux d'intérêt variable :**
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 0.80 %, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

- **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestrielle
- **Frais de dossier** : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée
- **Modalité de tirage** : Par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de votre trésorerie.
- **Modalités de remboursement** : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur. Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte** de la proposition de prolongation du Crédit agricole dans les conditions mentionnées ci-dessus.

15 voix pour

Questions diverses

Village d'avenir

Monsieur le Maire informe le conseil que la préfecture a sollicité la commune pour s'intégrer dans le label « Village d'avenir ». L'Etat met en place ce dispositif pour aider les communes rurales dans le domaine de l'Ingénierie. La commune a donc rempli le dossier de candidature. Ce label est un bonus pour l'obtention des subventions sur les programmes 2024-2028.

Journal municipal

Patrick Horville en charge de la communication souhaite avec Monsieur le Maire éditer un journal municipal début 2024. Chaque élu devra lui transmettre un petit mail expliquant les dossiers qu'ils ont traités avec des photos si possibles. Patrick centralisera et mettra en forme le journal.

Village fleuris

La commune a obtenu le 1^{er} prix de la catégorie des communes de 1000 à 1500 habitants. Monsieur le Maire rappelle que cela fait 3 ans que la commune bénéficie de ce prix et que le Département a proposé la commune de St Côme à la Région pour obtenir le label de la 1^{ère} fleur. Une belle reconnaissance du travail réalisé par les services techniques les élus et les administrés.

PLU intercommunal

La communauté de commune continue l'étude du PLUi. Le PADD est en cours d'élaboration. Il permet d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du territoire et sur les priorités. Le PLUi devrait être effectif fin Avril 2027. La commune doit donner à la CCCLT l'ensemble des biens étoilés ou à étoiler.

CCCLT - Voirie

La CCCLT réalisera la route de Combes en 2025 pour un montant de 144 735 € et la route de la déchetterie en 2026 pour un montant de 28520€. Monsieur le Maire rappelle qu'elle a financé la Rue de Boraldette à hauteur de 100 000€.

Adressage

La loi impose que la commune vérifie que tous les numéros de plaques soient posés de manière visible. Les agents iront donc posés tous les numéros de plaques qui ne se voient pas ou qui ne sont pas posés à partir du 1^{er} décembre 2023.

TRAVAUX EN COURS

3^{ème} ETAGE CHATEAU :

La salle du 3^{ème} étage du château est en cours de travaux. Le parquet est presque fini. Il est prévu un emplacement au sol pour un vidéoprojecteur et un écran. Le chauffage est en cours de réalisation et le bureau d'étude est optimiste sur ce projet.

PNR DE L'AUBRAC- Signalisation d'Information Locale

Marc Auguy et Michel Girardin ont retravaillés sur ce dossier qui est en cours depuis 2019. Il sera implanté un RIS place de la Fontaine et un au niveau du bureau de Tabacs. Ces RIS Seront modifiables et la SIL sera mis en place en conséquence.

TRAVAUX A VENIR

SALLES DES FETES ST COME REHABILITATION DES WC

L'architecte a travaillé sur la réhabilitation des WC de la Salle des fêtes car ils ne sont pas aux normes PMR et pour équilibré les WC Hommes et Femmes. Le montant du projet s'élève à 56 000 €. La commune déposera un dossier de subvention auprès du Département et de l'ETAT.

SALLES DES FETES REHABILITATION LA BASTIDE

Les WC et l'assainissement non collectif de la salle des fêtes de La Bastide ne sont pas aux normes. Il convient de réaliser ces travaux. Des devis sont en cours d'élaboration pour réhabiliter les WC au normes PMR et pour réhabiliter l'ANC. Les travaux sont estimés à 15 000 € HT

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES :

La commune travaille avec Aveyron Ingénierie pour que le local médecin, qui sera libre au 1^{er} janvier 2024, puisse accueillir cette MAM.

SCIERIE

Un compris de vente doit être signé en janvier 2024 avec le propriétaire. L'architecte des Bâtiments de France a accepté le fait de refaire un toit en bac acier. Ce bâtiment pourra accueillir plusieurs associations et des terrains de pétanques et du stationnement pourront être réalisés.

LA PLAGES

Séverine CARON de la CCCLT a travaillé sur un projet d'aménagement intégrant un accès PMR, un kiosque, un barbecue, des toilettes sèches et du stationnement pour le projet d'expropriation d'utilité publique.

Suite à une réunion avec Marlène ALBINET TAYAC d'Aveyron Ingénierie et Monsieur Raffy la commune n'a pas pu trouver un accord avec Monsieur Raffy.

Ainsi 3 options s'offrent à la commune. Chaque solution a été voté par les membres du conseil municipal.

Solution 1 : Location de 350 € par ans pendant 18 ans :

- L'aménagement est possible,
- Le cout par rapport aux autres propriétaires ne serait pas équitable

15 Contre

Solution 2 : Expropriation du propriétaire :

- L'aménagement est possible et la commune devient propriétaire,
- Le cout de l'expropriation s'élèverait à environ 10 000€

15 Contre

Solution 3 : Statuquo

- Pas de coût pour la commune et préservation de la biodiversité,
- Aménagement partiel

12 Pour et 2 abstentions (Christian Delagnes et Valérie Mandoce)

OFFICE DU TOURISME – TOUR DU CHATEAU

Le Maître d'œuvre en charge de la réhabilitation du château a réalisé des plans et une estimation pour installer les locaux du point info tourisme dans la tour à côté de la Halte pèlerins en face du Monument aux Morts. Les travaux sont estimés à 80 000€.

La séance est levée à 22h20.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE